

**GOUVERNEMENT BRUXELLOIS**  
**BILAN 2004 - 2009 / ENVIRONNEMENT**



***Bruxelles, vers une ville plus verte***



Vous trouverez dans les pages qui suivent le bilan du travail que j'ai mené dans le cadre de mes compétences environnementales entre 2004 et 2009 au Gouvernement de la Région bruxelloise.

A côté de la mise en place d'une politique énergétique à Bruxelles et des actions menées dans le domaine de l'action sociale, la politique environnementale pour une ville plus verte a été le troisième grand axe du travail que j'ai pu mener depuis 2004.

Durant ces 5 années, c'est la volonté d'inscrire les préoccupations environnementales au cœur des activités économiques, sociales et culturelles qui m'a guidé. Avec la conviction qu'en matière d'eau, d'espaces verts, d'alimentation, de prévention des déchets, de protection de la nature et de la biodiversité, les pas que nous avons réalisés avec les Bruxellois nous rapprochent d'une ville plus durable.

Ministre bruxelloise  
de l'Environnement et de l'Energie



# SOMMAIRE

<b>I. INTRODUCTION</b>	5
<b>II Bruxelles en pointe sur des dossiers de santé prioritaires</b>	7
A. Des normes GSM parmi les plus protectrices en Europe	8
B. Un premier volet très volontaire pour la qualité de l'air	9
<b>III. Des chantiers d'envergure pour changer Bruxelles</b>	11
A. Station d'Épuration Nord : 100% des eaux bruxelloise assainies	12
B. Promenade verte et espaces verts centraux	13
C. Vers un sol bruxellois plus sain	14
D. Des primes à la rénovation plus attractives	16
<b>IV De nouvelles préoccupations au cœur de la ville</b>	19
A. Bruxelles, quartiers durables.	20
B. 60.000 repas sains chaque jour à Bruxelles	21
<b>V Des avancées structurelles pour l'avenir</b>	23
A. Un plan pluie transversal	24
B. Un Plan déchet opérationnel	24
C. Un Plan Bruit	25
D. Nature et Biodiversité	27
<b>VI Avec les Bruxellois</b>	29
A. Davantage de participation : un secteur associatif partenaire	30
B. Une politique environnementale sociale	31
C. Partout à Bruxelles	32
D. Avec les entreprises et les travailleurs	33
<b>VII Emploi et environnement</b>	35
<b>VIII Conclusion</b>	39





# ***Introduction***

# I. INTRODUCTION

Développer une ville plus verte, une ville durable, exige d'inscrire les préoccupations environnementales au cœur des activités économiques, sociales, associatives qui font la ville. C'est le pari qui a été tenté sous cette législature.

Inscrire durablement les préoccupations environnementales suppose d'être ferme sur les objectifs à atteindre. Cela n'empêche pas de prendre en compte les contraintes des uns et des autres. C'est clairement la voie du partenariat qui a été privilégiée sous cette législature.

L'assainissement des sols, la gestion des ondes électromagnétiques, les mesures en faveur de la qualité de l'air, la réduction de l'empreinte écologique des sociétés bruxelloises, etc., ces différents dossiers ont connu des avancées importantes et pour certaines radicales.

Plus particulièrement, cette législature a été l'occasion de faire aboutir des dossiers d'envergure, importants pour les Bruxellois, qu'ils soient créateurs d'emploi, d'image ou de plus value en termes de santé et de qualité de vie. L'aboutissement de la station d'épuration Nord et la finalisation de la Promenade verte font partie de ces dossiers emblématiques.

La Région s'est également positionnée à la pointe dans des dossiers sanitaires importants : l'ins-

cription du principe de circulation alternée lors des pics de pollution de l'air et l'instauration d'une norme très protectrice au niveau du rayonnement des antennes GSM notamment.

Par ailleurs, de nouvelles préoccupations ont également émergé à Bruxelles ces dernières années. Des dynamiques de « quartiers durables » et d'« alimentation durable » ont vu le jour, fortement soutenues, voire initiées dans certains cas, par la Région.

Enfin, des plans importants pour Bruxelles ont été mis en œuvre. Ils permettront respectivement de lutter contre les inondations, de diminuer la quantité de déchets produits à Bruxelles, et de limiter les nuisances sonores. Préoccupations fondamentales auxquelles il faut encore ajouter les actions entreprises pour préserver la biodiversité.

Là où les communes et les publics plus populaires avaient été délaissés par le passé, la politique environnementale menée sous cette législature devait profiter à tous les Bruxellois. Les actions menées en alimentation durable, espaces verts, politique de l'eau et lutte contre les inondations notamment l'ont rappelé : l'environnement n'est pas un luxe réservé aux nantis, il fait partie intégrante de la santé et de la qualité de vie de tous et toutes en ville.

*Développer la ville durable exige d'inscrire les préoccupations environnementales au cœur des activités urbaines.*





## ***Bruxelles en pointe sur des dossiers de santé prioritaires***

## II. BRUXELLES EN POINTE SUR DES DOSSIERS DE SANTE PRIORITAIRES

Ces 5 années ont permis à Bruxelles de réaliser quelques percées importantes en matière de santé et d'environnement.

### A. Des normes GSM parmi les plus protectrices en Europe

Le principe de précaution prévoit que « l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable ».

C'est ce principe qui a guidé la Région dans sa volonté de limiter la puissance des 1060 sites accueillant des antennes GSM sur le territoire bruxellois. De nombreuses études scientifiques indiquent en effet le risque potentiel des antennes sur la santé et des voix s'élèvent pour renforcer les normes également en raison du caractère plus aigu de cette problématique en milieu urbain où cette pollution électromagnétique exerce son influence de manière indifférenciée sur les habitations, écoles, hôpitaux, bureaux.

Le 1er mars 2007, après audition de l'ensemble des acteurs concernés, le Parlement bruxellois a adopté une ordonnance limitant à 3 volts par mètre (V/m) le rayonnement autorisé en tous points de Bruxelles<sup>1</sup>.

Ce faisant, la Région se dotait alors d'une norme propre, plus protectrice que la norme fédérale jusqu'alors en vigueur.

La nouvelle réglementation a fait l'objet d'un recours en annulation de la norme bruxelloise par l'Etat fédéral et les opérateurs, devant la Cour Constitutionnelle. Dans son arrêt rendu fin 2008, la Cour constitutionnelle a livré trois enseignements importants :

- La compétence de la Région à réglementer en la matière est reconnue;
- Le principe de précaution est consacré par la Cour Constitutionnelle qui reconnaît la décision bruxelloise au regard de ce principe;
- Les arguments des opérateurs invoquant les problèmes économiques et la multiplication des antennes en cas d'adoption de la norme bruxelloise n'ont pas convaincu la Cour.

Bien que le recours ait rendu plus complexe l'avancée des travaux, le calendrier d'entrée en vigueur de la nouvelle norme a pu être maintenu au 14 mars 2009, date depuis laquelle Bruxelles Environnement est en mesure de contrôler les éventuels dépassements à la norme. Dès le 15 septembre 2009 – et au terme d'un accord avec les opérateurs qui garantit la sécurité du réseau - entrera en vigueur la période de régularisation de deux ans au terme de laquelle toute antenne nouvelle ou existante devra disposer d'un permis d'environnement.

*La Cour Constitutionnelle a reconnu la compétence de légiférer en matière d'antennes GSM au regard du principe de précaution.*

<sup>1</sup> Ce faisant, le parlement bruxellois a été plus loin que les recommandations de l'OMS (40V/mètre).

*Le plan d'urgence contre les pics de pollution a été mis en place dans le cadre d'un étroit dialogue avec les acteurs économiques et les zones de police.*

## **B. Un premier volet très volontaire pour la qualité de l'air**

Si la qualité de l'air a été marquée par une diminution des concentrations en soufre et plomb par application de décisions européennes au cours des vingt dernières années, d'autres évolutions sont préoccupantes. En effet, on remarque une augmentation constante des teneurs en dioxydes d'azote et en microparticules dans l'air bruxellois. Cette dernière évolution est liée à une diésélisation croissante du parc automobile : si 30% du parc automobile belge était constitué de véhicules diesels dans les années 80, ce pourcentage est aujourd'hui passé à 80%.

La détérioration de la qualité de l'air, particulièrement sur le plan des microparticules, est la cause de problèmes de santé, notamment chez les personnes les plus fragiles.

Il s'agissait d'apporter des réponses structurelles régionales à cette problématique. En particulier, il n'existait pas de plan pour lutter contre les pics de pollution hivernaux qui selon l'Organisation Mondiale de la Santé engendrent une surmortalité de 2 à 7%.

En réponse à ce problème de santé, et pour la première fois dans l'histoire de la Région bruxelloise, des mesures fortes telles que la possibilité d'instaurer une circulation alternée en cas de pollution avérée ont donc été décidées. En effet, au-delà des effets positifs sur la qualité de l'air réalisés suite à la diminution de la consommation d'énergie dans les bâtiments bruxellois (voir bilan de la politique énergétique « *Avec les Bruxellois, une révolution énergétique amorcée* »), l'avancée majeure résulte dans la mise en place d'un plan

d'urgence de lutte contre les pics de pollution hivernaux.

Ce plan d'urgence prévoit l'instauration de mesures phasées en fonction de l'intensité du pic :

- Niveau 1 : information des usagers, limitation des vitesses et contrôles renforcés.
- Niveau 2 : circulation alternée en fonction du caractère pair ou impair des plaques d'immatriculation, gratuité des transports en commun et augmentation de l'offre, interdiction de circuler aux poids lourds.
- Niveau 3 : interdiction de circuler aux véhicules motorisés individuels.

La phase 1 a été déclenchée 6 fois sous cette législature. Les conditions pour l'instauration de la phase 2 ont été rencontrées 1 fois.

Le plan d'urgence a été mis en place dans le cadre d'un étroit dialogue avec les acteurs économiques, les autorités communales et les zones de police qui ont été associées dès le début de la réflexion. Ce travail en partenariat a contribué à sensibiliser les acteurs sur la nécessité d'améliorer la qualité de l'air à Bruxelles. En ce sens, le plan « *Bruxell'Air* » – où l'ensemble des acteurs ont accepté de lever un tabou puissant lié à la voiture - ouvre la voie à des mesures d'ordre structurel qui devront être prises dans un futur proche.

Ces mesures structurelles nouvelles viendront renforcer celles déjà prises sous cette législature, et qui sont venues appuyer les modifications de comportements en matière de mobilité.

Ainsi :

- 240 entreprises bruxelloises de plus de 200 employés ont, en vertu de l'Ordonnance relative aux Plans de déplacement<sup>2</sup>, réalisé un tel plan et l'ont mis en œuvre. Une entreprise du secteur bancaire a par exemple réduit entre 2004 et 2008 de 60 à 40% la part des déplacements automobiles de ses employés.
- 4.400 Bruxellois ont rentré leur plaque d'immatriculation à la DIV dans le cadre de l'opération « BYE BYE » en échange d'avantages financiers octroyés pour la mobilité douce. Cette opération toujours en cours voit ainsi la conversion mensuelle de 150 bruxellois à des modes de déplacements plus environnementaux. 30% des nouveaux clients Cambio – le système de voitures partagées de la Région – intègrent le système via l'incitant proposé par la prime Bruxell'Air.
- La part du vélo dans le total des déplacements est passée de 1 à 3%. Une série d'initiatives régionales sont venues appuyer cette évolution. Ainsi, l'opération Friday Bike Day – visant à inciter les travailleurs bruxellois à se rendre en vélo au travail le vendredi – a connu un réel succès, 87 entreprises ayant participé en 2008. Un millier de primes vélo ont également été distribuées via l'opération « BYE BYE » de remise des plaques d'immatriculation.
- Dans le registre de la sensibilisation, la Région a développé l'outil « écoscore » qui permet de qualifier la performance environnementale de chaque modèle de véhicule en intégrant l'ensemble des polluants : CO<sub>2</sub>, PM, NO<sub>2</sub>, bruit... au contraire des normes EURO qui ne tiennent pas compte du CO<sub>2</sub><sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> En cours de législation, le champ d'application aux plus petites entreprises, aux écoles et aux grands événements.

---

<sup>3</sup> Au moment où ce bilan était rédigé, un arrêté véhicules propres était également en voie d'adoption. Celui fixe des exigences (écoscore 68) pour les nouvelles acquisitions de la flotte régionale.



# ***Des chantiers d'envergure pour changer Bruxelles***

### III. DES CHANTIERS D'ENVERGURE POUR CHANGER BRUXELLES

Ces 5 dernières années, la politique environnementale de la Région aura été marquée par la finalisation de chantiers importants qui modifient Bruxelles et la manière d'y habiter. Brassant souvent des enjeux importants et des moyens budgétaires qui ne le sont pas moins, ces dossiers nécessitaient des réponses rapides. Soit précisément parce que les moyens budgétaires n'avaient pas été explicitement affectés par les prédécesseurs, soit parce que l'impact de ces dossiers sur la santé et le développement économique nécessitait d'agir sans tarder, soit encore qu'ils devaient être menés à bien sans délai pour améliorer le cadre de vie des Bruxellois. Au rang de ces chantiers, se trouve bien entendu celui de la Station d'épuration Nord qui est le plus emblématique. Mais la finalisation de la Promenade Verte, la gestion des sols pollués et la réforme des primes à la rénovation ont également nécessité une gestion sérieuse.

#### **A. Station d'Épuration Nord : 100% des eaux bruxelloise assainies**

La station d'Épuration Nord est entrée en fonction en mars 2007. Elle place Bruxelles parmi les rares régions où la totalité des eaux usées est épurée, là où en 2004, ce taux était de 20%.

La station d'épuration Nord est le plus grand ouvrage bruxellois réalisé depuis la création du métro. La décision et le lancement des travaux avaient été pris sous l'ancienne législature sans toutefois aucune garantie réelle quant au financement de la construction et de l'exploitation de cette station. Comment faire dès lors pour que le budget régional ne soit pas amputé des 40 millions d'Euro annuels que la Région aurait dû déboursier pendant 20 ans à la société Aquiris?

Tel était l'enjeu pour faire aboutir le chantier dans les délais sans grever le budget régional et sans que le coût du chantier ne soit répercuté sur le consommateur.

La solution est venue via la création de la Société bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE). En accord avec les règles européennes, la mise sur pied de la SBGE a permis de retirer du budget régional ce poste budgétaire. Cet énorme chantier aura donc été mené à bien dans les délais et sans dépassement budgétaire.

*Le plus grand chantier depuis la construction du métro aura donc été mené à bien dans les délais, sans dépassement budgétaire.*

Outre l'épuration de la totalité des eaux usées, d'autres avancées majeures en matière d'eau ont été réalisées sous cette législature, en grande partie à l'occasion de la transposition de la Directive Européenne cadre dans le droit bruxellois. La nouvelle Ordonnance bruxelloise sur l'eau adoptée en octobre 2006 affirme clairement le caractère public de l'eau et bétonne et renforce une série d'aspects progressistes :

- La réaffirmation de la tarification écologique et solidaire<sup>4</sup> de l'eau qui rend les premiers m<sup>3</sup> consommés moins chers que les suivants, et élargissement de ce principe à toutes les composantes du prix de l'eau. Ce faisant, l'Ordonnance consacre également le principe du pollueur-payeur.

<sup>4</sup> *La tarification solidaire de l'eau a été instaurée en 2002 sur la première composante du prix (production / distribution). Elle consiste en une facturation progressive qui favorise les consommations maîtrisées. Tranches : jusqu'à 15 m<sup>3</sup> par personne, 15-30, 30-60, au-delà de 60 m<sup>3</sup>.*

- La Création d'un fonds social de 600.000 EURO permettant aux CPAS de soutenir les ménages en difficulté.

Enfin, l'écriture de l'Ordonnance a été l'occasion d'une réforme du secteur via une clarification des rôles et missions des différents acteurs. En effet, la multiplication des acteurs présents dans le secteur n'était pas une garantie de bonne gouvernance. Entre l'IBDE, l'IBRA, la CIBE, Bruxelles-Environnement, le Ministère de la Région, l'eau bruxelloise était gérée par de nombreux organismes sans qu'un pilote ne soit clairement identifié. Le nombre d'acteurs a donc été réduit via la fusion IBDE-IBRA, les rôles et missions de chacun étant par ailleurs clarifiés par la nouvelle Ordonnance, désignant également Bruxelles Environnement comme le pilote.

## **B. Promenade verte et espaces verts centraux**

Le développement d'espaces verts en ville n'est pas un luxe offert aux habitants. Dans l'optique d'une ville durable, les espaces verts sont un élément essentiel de la qualité de vie. Ils constituent une offre de loisirs non payants et sont un lieu de rencontre où la cohésion sociale de la ville peut se renforcer. Pour des habitants ne disposant pas de jardins privés et résidant dans des logements plus petits, ils sont aussi le lieu d'une respiration bienvenue.

*Entièrement balisée, la promenade verte participe désormais à l'image d'une ville plus verte*

Assurer une offre correcte en espaces verts, notamment là où l'habitat est dense, fait partie d'une politique de la ville soucieuse de faire de cette dernière un lieu de vie, et non simplement un lieu d'usage pour les navetteurs.

A cet égard, les grands projets de rénovation d'espaces verts menés au début des années 2000 - telle que la promenade du chemin de fer à Auderghem et la rénovation du Rouge-Cloître - concernaient surtout le sud-est de Bruxelles. Très peu d'investissements nouveaux ont été consentis dans le passé au sein des communes centrales et plus populaires, alors que les Bruxellois du Pentagone et de la première couronne – disposant par ailleurs de moins de jardins privés – étaient plus insatisfaits par rapport à l'offre d'espaces verts.

Un accent nouveau a donc été mis, dès le début de la législature, sur les enjeux liés aux espaces verts, et ce pour :

- Augmenter le nombre d'espaces verts accessibles à tous les Bruxellois;
- Mettre à la disposition des Bruxellois des espaces verts propres, sécurisés, entretenus;
- Valoriser davantage la fonction sociale et urbaine des espaces verts, éléments essentiels de la qualité de vie en ville.
- Préserver la biodiversité.

Parmi les réalisations de cette législature, la finalisation de la Promenade verte figure en bonne place. Cette balade de 63 kilomètres autour de Bruxelles est désormais totalement accessible aux piétons, promeneurs et cyclistes. Entièrement balisée, elle participe à l'image d'une ville plus verte<sup>5</sup> et permettra de créer des liens entre les habitants des communes bruxelloises traversées et renforcer ainsi l'identité régionale bruxelloise.

<sup>5</sup> Une carte de la promenade verte est éditée pour les Bruxellois et les visiteurs.

Près de 12 millions d'EURO sur la législature auront été consacrés à la réalisation de ce chantier régional emblématique.

Outre la finalisation de la promenade verte, l'accent a par ailleurs été mis sur le développement et la qualité des parcs centraux.

Ainsi :

- 20 gardiens animateurs ont été déployés dans les parcs centraux pour lutter contre l'insécurité et inciter les riverains à s'impliquer dans la vie du Parc;
- Un nouvel espace vert de 2 hectares a été créé dans la commune de Molenbeek<sup>6</sup>;
- Une plaine de jeux d'envergure régionale a été créée à la Porte de Hal tandis que le parc a fait l'objet d'améliorations sensibles.
- La rénovation de la plaine de jeux Bonnevie à Molenbeek a été lancée;

Par ailleurs, le Gouvernement a entériné la décision de créer un parc à Tour et Taxi<sup>7</sup>. Ce projet est inscrit dans le schéma directeur de Tour et Taxi. Il permettra d'ériger le plus grand parc en première couronne depuis le 19ème siècle. S'y ajoute la création programmée d'une plaine de jeux en bordure du canal.

Les budgets ont été triplés<sup>8</sup> afin d'engager un programme de haute qualité qui renforce la l'accueil et l'attractivité des parcs régionaux.

---

<sup>6</sup> Espace vert de l'avenue Dubrucq

<sup>7</sup> Plus grand parc en première couronne depuis le 19ème siècle. Projet inscrit dans le schéma directeur de Tour et Taxi.

<sup>8</sup> Porté à 700.000 EURO par an sous cette législature

Ces nouveaux budgets ont permis notamment :

- L'aménagement de 9 parcs de telle sorte qu'ils soient accessibles aux personnes à mobilité réduite.
- L'installation de toilettes publiques automatiques et accessibles aux personnes à mobilité réduite jugées indispensables par les parents et grands-parents en balade avec leurs enfants et petits enfants;
- Le développement de plaines de jeux à vocation régionale. Outre celle déjà évoquée Porte de Hal, la plaine de jeux située dans le Parc Georges Henry a fait l'objet d'une restructuration en profondeur à laquelle les enfants du quartier ont été associés.
- Les « petites » plaines de jeux, à vocation plus locale, ont par ailleurs bénéficié d'un triplement de leur budget.

Enfin, la Région a engagé notamment via le fonds fédéral Beliris la rénovation des grands parcs publics historiques gérés par Bruxelles Environnement : le Parc du Wolvendael, le Bois de la Cambre, le Parc Josaphat, Le Cinquante-naire, le Parc de Forest, le Parc de Laeken, le Parc Duden<sup>9</sup>.

### **C. Vers un sol bruxellois plus sain**

La pollution des sols bruxellois est une réalité. Elle est liée à l'activité industrielle ancienne et à l'activité plus récente des PME.

---

<sup>9</sup> Ce dernier étant repris en gestion à la Donation royale.



*Les sols bruxellois potentiellement pollués ont tous été identifiés sous cette législation. Au 1er janvier 2009, 110 d'entre eux ont été dépollués.*

Métaux lourds, hydrocarbures, solvants, PCB, toutes substances potentiellement cancérigènes sont concernées et constituent un risque sanitaire pour les enfants, travailleurs, habitants, que ce soit par inhalation, ingestion, pollution des canalisations et nappes aquifères.

Si la pollution des sols bruxellois est une réalité, en 2004, son étendue était largement méconnue. Un travail d'inventaire était à faire.

Par ailleurs, une Ordonnance réglementant la dépollution des sols avait été votée en fin de législature. Son entrée en vigueur a placé les particuliers et les entreprises dans des situations difficiles, voire dramatiques, certaines ventes étant bloquées parce que les propriétaires découvraient soudain qu'ils devaient procéder à la dépollution de leur bien avant de finaliser tout projet de vente.

En début de législature, les enjeux étaient donc clairs. Il s'agissait de :

- Poursuivre l'inventaire des sols pollués et initier le traitement de ceux-ci.
- Informer et aider les Bruxellois confrontés à des cas de pollution de sols dont ils ne sont pas responsables.
- Revoir l'Ordonnance afin de permettre un traitement des sols pollués qui ne pénalise pas l'activité économique et les particuliers souhaitant vendre leur bien. Dans l'attente de cette nouvelle réglementation, il s'agissait d'appliquer les textes de la manière la plus humaine possible, sans réduire toutefois les objectifs environnementaux.

Premier acquis de la législature, les sols bruxellois potentiellement pollués ont tous été identifiés sous cette législature. *In fine*, ce seront 2400 sites qui seront à traiter dont 500 via une dépollution effective<sup>10</sup>. Au 1er janvier 2009, 110 d'entre eux ont été dépollués.

Deuxième acquis, une nouvelle Ordonnance entrera en vigueur au début de l'année 2010. Ce nouveau texte simplifie et clarifie les procédures précédentes tout en accélérant le traitement des sols pollués. De manière plus particulière, l'Ordonnance :

- Renforce le principe du pollueur-payeur dans la mesure où l'identification du responsable d'une pollution ancienne aboutira à ce qu'il soit amené à payer la dépollution.
- Améliore l'information vers les Bruxellois concernés et leur permet ainsi d'agir en connaissance de cause, dans la mesure où on ne découvre plus le problème au moment de la vente).
- Evite le blocage de projets de vente en ne soumettant plus la vente à une dépollution préalable, un accord entre l'acheteur et le vendeur pouvant intervenir précisant que c'est l'acheteur qui prendra la dépollution en charge.

Enfin, troisième acquis, des moyens financiers ont été débloqués pour accélérer le traitement des sols pollués via :

---

<sup>10</sup> Le reste fera l'objet d'une gestion du risque présent qui neutralisera la pollution présente.

- Un financement des études à hauteur de 60% et 2000 EURO maximum par étude pour les particuliers confrontés à une présomption de pollution de leur sol dont ils ne sont pas responsables. Au 1er janvier 2009, 300 primes ont été octroyées pour un montant de 500.000 EURO.
- 15 millions d'EURO publics investis dans le cadre européen FEDER vont permettre au travers de partenariats publics-privés de remettre dans le circuit économique des terrains « gelés »;
- L'allongement à Bruxelles du délai de recours au fonds BO-FAS de dépollution des sols des stations services a permis le soutien à l'assainissement du sous-sol de 100 sites supplémentaires, sur un total de 300.

#### **D.Des primes à la rénovation plus attractives**

Les primes à la rénovation existent depuis 1983 en Région bruxelloise et sont un outil important de contribution à la qualité de vie en ville. Au bas mot, ce sont 150.000 m<sup>2</sup> de logements qui sont améliorés chaque année grâce à ce levier financier régional qui apporte davantage de confort aux Bruxellois.

A l'époque de leur lancement, les primes à la rénovation voulaient encourager les particuliers à entretenir et rénover leur bien et soutenir la rénovation plutôt que la démolition-reconstruction.

Mais après 20 ans d'existence, le processus d'octroi des primes à la rénovation était devenu extrêmement long, au point de décourager les demandeurs. Par ailleurs, il était devenu très difficilement compréhensible suite aux modifications successives apportées à la procé-

dure. Une réforme en profondeur s'imposait donc.

Il était nécessaire d'intervenir afin que cet outil d'aide aux Bruxellois et à la qualité de vie en ville puisse continuer à fonctionner. Au terme d'une table ronde qui s'est tenue en début de législature et qui rassemblait l'administration, les associations chargées de l'information sur les primes (Réseau Habitat, Centre urbain) et les associations bénéficiaires de la prime (Agences immobilières sociales, associations œuvrant à la rénovation), les enjeux principaux de la nécessaire réforme ont été dégagés :

- Simplifier les demandes de prime et raccourcir les délais de traitement administratif.
- Rendre les primes davantage accessibles aux ménages modestes.
- Inscrire l'enjeu des économies d'énergie et des changements climatiques dans le principe des primes à la rénovation.

Des adaptations importantes ont donc été faites à la législation existante en vue de rencontrer ces 3 enjeux :

- La suppression de la visite préalable au début des travaux qui allongeait le délai de traitement des dossiers;
- Le préfinancement des travaux est passé de 50 à 90% de l'estimation du montant des travaux acceptés. Par ailleurs, le préfinancement n'est plus lié aux revenus, ce qui évite de devoir attendre la fin du chantier pour toucher le premier EURO régional.

*Suite à la réforme des primes à la rénovation, les ménages aux revenus modestes représentent désormais 50% des demandes.*

- Le critère de limitation de l'âge des bâtiments éligibles à la prime - fixé arbitrairement jusqu'alors à l'an 1945 a été remplacé par un âge évolutif du bâti fixé à 30 ans avant la date d'introduction de la demande.
- Dans une Région où 50% de la population loue son logement, les propriétaires qui acceptent de mettre leur bien en location auprès d'une Agence Immobilière Sociale (AIS) voient désormais d'office 80% du montant des travaux pris en compte.
- La dimension verte des primes a été fortement accentuée : les primes pour les citernes de récupération de l'eau de pluie sont passées de 900 à 1500 EUR, ce qui constitue une aide substantielle aux habitants qui souhaitent réduire leur facture d'eau, et constitue en outre un des leviers de lutte contre les inondations mis en œuvre dans le cadre du Plan Pluie de la Région. Dans le même esprit de lutte contre les inondations, une prime à la perméabilisation des sols est accessible lors de création de zones d'infiltration ou de démolition de dalles. Les primes pour les toitures vertes ont également été étendues. Enfin, les aides sont plus importantes en cas d'utilisation de matériaux naturels ou à faible impact environnemental, aux fins notamment de décourager l'usage du PVC.

- Le cumul est rendu possible avec les primes « Energie » - dont les budgets ont été multipliés par 12 sous cette législature. Il s'agit donc d'un important coup de pouce aux investissements performants sur le plan environnemental.

La réforme de la réglementation des primes à la rénovation est entrée en vigueur au 1er janvier 2008, avec les résultats prometteurs suivants<sup>11</sup> :

- Le nombre de dossiers introduits est passé de 622 en 2007 à 1341;
- 2/3 des dossiers sont traités dans le nouveau délai légal de trente jours.
- Le nombre de primes demandées par des ménages gagnant moins de 30.000€ est passé de 380 (2007) à 646 (2008), les ménages aux revenus inférieurs représentant plus de 50% des demandes.

En conséquence de la réforme, les montants régionaux affectés aux primes à la rénovation ont été augmentés : de 3,1 millions d'EURO en 2007, le budget consacré aux ménages bruxellois souhaitant rénover leur logement est passé à 8 millions EURO en 2009.

---

<sup>11</sup> pour les 9 premiers mois de l'année 2008





## ***De nouvelles préoccupations au cœur de la ville***

## IV. DE NOUVELLES PREOCCUPATIONS AU CŒUR DE LA VILLE

Depuis 2004, les questions environnementales ont pris une place croissante dans les préoccupations des Bruxellois. Le quartier apparaît comme un des lieux privilégiés de l'implication des Bruxellois en matière environnementale. Le dynamisme des comités de quartier notamment, leur implication dans les actions de sensibilisation menées dans le cadre environnemental par Bruxelles Environnement en témoigne. Par ailleurs, des dynamiques récentes et nouvelles se créent au niveau du recours à une alimentation moins industrielle, plus en phase avec les saisons et respectueuse des producteurs locaux. La Région a voulu encourager, organiser et démultiplier les prises de conscience et les actions en cours dans ces deux domaines.

### A. Bruxelles, quartiers durables

On peut définir un quartier durable comme un quartier intégré à la ville dont les habitants veulent réduire l'empreinte écologique et dans la vie duquel ils veulent s'impliquer davantage, notamment au travers d'action visant à protéger l'environnement (actions de sensibilisation à l'économie d'énergie, récupération de l'eau de pluie et compostage collectifs, groupes d'achats solidaires, développement d'outils pour la mobilité douce dans le quartier). Le développement de villes telles que Malmö, Fribourg, Copenhague ou Londres montre l'importance et l'intérêt d'interventions centrées sur ce niveau d'organisation de la ville, qui sont à même de déclencher des dynamiques durables. Si partout en Europe, cette réflexion se développe, ce n'était pas encore le cas à Bruxelles.

La volonté de développer des quartiers durables a été lancée en réponse à deux constats principaux :

- D'une part, la moitié de la population bruxelloise vit dans des quartiers en difficulté. Problèmes de mobilité, bruit, pollution, saleté, sentiment d'insécurité et manque de cohésion sociale sont le lot quotidien de ces quartiers. Ces quartiers nécessitent le développement de dynamiques positives qui vont au-delà de la vision trop limitée des contrats de quartier;
- D'autre part, Bruxelles, comme toutes les grandes villes, est face à des enjeux de développement très importants. Dans les prochaines années de nombreuses zones « stratégiques » seront développées (Tour et Taxis, Schaerbeek Formation, Delta...). Elles devront l'être en tenant compte des aspects sociaux, économiques, environnementaux et de citoyenneté.

Au travers du lancement d'une dynamique de quartiers durables, il s'agissait donc de répondre aux enjeux suivants :

- Intégrer la problématique environnementale dans la dynamique de revitalisation urbaine des contrats de quartiers « traditionnels ».
- Permettre aux habitants de vivre dans des quartiers avec davantage de cohésion sociale, plus économes en énergie et à l'environnement plus sain.

Pour développer Bruxelles de manière plus durable au départ des quartiers, les actions suivantes ont été menées :

*5 premiers quartiers durables sont en développement suite à l'appel à projet régional: Forêt Vert à Forest, Helmet à Schaerbeek, « Autour du Tram 81 » à Saint-Gilles, « Quartier Pinoy » à Auderghem, « Flagey » à Ixelles.*

- Lancement de 2 projets pilotes à Forest (St Antoine) et Schaerbeek afin de rendre les actuels contrats de quartier plus durables d'une part, et d'intégrer formellement des aspects environnementaux et énergétiques dans tous les nouveaux contrats de quartiers d'autre part.
- 5 premiers quartiers durables en développement suite à l'appel à projet régional: Forêt Vert à Forest, Helmet à Schaerbeek, « Autour du Tram 81 » à Saint-Gilles, « Quartier Pinoy » à Auderghem, « Flagey » à Ixelles. Les associations de ces quartiers bénéficient de moyens humains et financiers pour lancer avec les habitants des dynamiques de réduction de leur empreinte écologique.
- Des nouveaux quartiers plus durables: Tour et Taxi, Cité administrative, Gare de l'Ouest se développent de manière durable: dense, mixte, performant énergétiquement, avec valorisation des espaces verts et de la biodiversité.
- Une équipe de 6 personnes a renforcé Bruxelles Environnement en vue de soutenir les projets quartiers durables, mais aussi en vue d'intégrer une approche plus durable de l'urbanisme.

### **B.60.000 repas sains chaque jour à Bruxelles**

La manière dont nous nous alimentons n'est pas neutre. Elle a des impacts sur notre santé, sur notre environnement, et sur l'emploi local. Aujourd'hui, un tiers de l'empreinte écologique de l'homme occidental est constituée par son alimentation. Au-delà de la réduction nécessaire du gaspillage alimen-

taire (qui constitue aux environs de 15% de notre poubelle), de nouveaux enjeux sont donc à prendre en compte. Beaucoup de Bruxellois -simples citoyens professionnels de l'alimentation ou acteurs associatifs- l'ont déjà compris en développant des initiatives tels que l'entretien de potagers individuels ou collectifs, une restauration plus saine, des cours de cuisine privilégiant les légumes de saison, des menus plus durables dans le secteur horeca.

Sous cette législature, afin de favoriser le développement d'une alimentation plus saine, plus économe en énergie et permettant de développer des emplois locaux, les enjeux suivants devaient être relevés:

- Soutenir les dynamiques en cours auprès des habitants qui se regroupent afin de lancer des projets d'alimentation durable.
- Soutenir les professionnels de l'alimentation qui dans les cuisines collectives (cantines scolaires, d'entreprise, etc..) ou dans les restaurants souhaitent offrir une alimentation plus durable et plus conviviale.
- Structurer la filière de l'alimentation durable à Bruxelles.

Au terme de 5 années, les résultats suivants ont été engrangés :

- 60.000 repas durables sont désormais servis chaque jour à Bruxelles au sein de 40 collectivités qui se sont engagées au travers de la charte « cantines durables » à produire des repas à moindre impact environnemental et/ou bio, plus sains et plus respectueux des producteurs locaux.

- Ce défi est relevé grâce à la formation de 40 équipes-cuisines (chefs, apprentis, économes, etc.) formées à l'alimentation durable dans les 40 collectivités signataires : formation pratique par un chef étoilé et un diététicien.
- Création en 2008 du Réseau des Acteurs Bruxellois de l'Alimentation Durable (RABAD) regroupant trente membres et soutien financier à la mise en place de cet espace de coordination, de dialogue et de popularisation de l'alimentation durable. Le RABAD est coordonné par l'Observatoire Bruxellois de la consommation Durable (OBCD) abrité au sein du CRIOC.
- Soutien aux potagers collectifs bruxellois via :
  - o Le développement de potagers collectifs grâce au soutien financier à l'asbl Le début des Haricots.
  - o L'intégration de la dynamique alimentation durable dans le secteur touristique grâce au soutien de la manifestation « Goûter Bruxelles » organisée par le convivium « Slow Food » bruxellois, Karikol.





# ***Des avancées structurelles pour l'avenir***

# V. DES AVANCEES STRUCTURELLES POUR L'AVENIR

## A. Un plan pluie transversal

Entre 1993 et 2005, 16 inondations ont été reconnues comme calamités à Bruxelles. Ce phénomène estival touche presque toutes les communes bruxelloises et est de plus en plus fréquent.

Les travaux menés à Bruxelles jusqu'en 2004 ont permis que la vallée de la Woluwe soit la mieux équipée en bassins d'orage. Cela n'a pas suffi toutefois à empêcher les inondations dans cette zone du sud-est de Bruxelles et ce d'autant plus que deux facteurs aggravants entrent en jeu:

- Les épisodes pluvieux sont de plus en plus violents.
- L'imperméabilisation des sols bruxellois est passée de 27% en 1955 à 47% en 2006.

Face aux inondations, les bassins d'orage ont été longtemps la seule réponse donnée. Si ces derniers sont nécessaires, ils ne peuvent constituer la seule riposte, qui s'avère totalement insuffisante et trop coûteuse. C'est la raison pour laquelle – pour la première fois à Bruxelles – un plan de lutte contre les inondations, transversal a été développé sous cette législature. Un plan pluie qui s'attaque à l'imperméabilisation croissante du territoire et étend la réponse à l'ensemble des communes concernées, y compris les communes moins riches délaissées sous les anciennes législatures. Un plan qui vise la complémentarité des solutions aux problèmes des inondations qu'elles soient techniques, via la construction de nouveau bassin d'orage, ou plus environnementale via la restauration des cours d'eau.

Le Plan Pluie concrétise les avancées suivantes pour lesquelles 6 millions d'EURO supplémentaires sont investis annuellement depuis 2007 :

- Entrée en vigueur de nouvelles prescriptions urbanistiques limitant l'imperméabilisation. Ainsi, toute toiture plate non accessible de plus de 100 m<sup>2</sup> doit désormais être verdurisée et 50% de surface perméable doit être maintenue lors de toute construction neuve. Par ailleurs, dans le cas de nouvelles constructions, le dimensionnement des citernes est à présent lié à la surface imperméabilisée. Des primes régionales plus élevées sont attribuées pour les citernes et les toitures vertes.
- Une cellule d'appui régionale aux communes viendra conseiller et encourager l'utilisation de matériaux perméables lors de la construction de parkings, trottoirs, voiries.
- Les zones de débordement naturelles sont restaurées dans le cadre du maillage bleu. 20 millions d'EURO jusqu'en 2012 sont consacrés notamment à la réhabilitation du marais de Ganshoren, le désenvasement et la réhabilitation de l'étang de la Pede.
- La finalisation du bassin Flagey, le début du bassin de Forest et la planification de 5 bassins supplémentaires, (soit 80.000 m<sup>3</sup>)<sup>12</sup> aboutiront à l'augmentation de 30% de la capacité des bassins d'orage à l'horizon 2012.

*Les bassins d'orage ne peuvent être la seule réponse apportée aux fréquentes inondations bruxelloises.*

## B. Un Plan déchet opérationnel

2 millions de tonnes de déchets sont produits annuellement à Bruxelles. L'Agence Bruxelles Propreté en traite un quart. Le solde, soit 1,5 millions de tonnes, constitué de déchets d'entreprises<sup>13</sup> est géré par des opérateurs privés.

<sup>12</sup> Et 270.000 m<sup>3</sup> en tout

<sup>13</sup> Dont 700.000 tonnes environ de déchets de construction.

*Le projet de 4ème four d'incinération des déchets a été abandonné sous cette législature.*

Trois plans déchets successifs en Région bruxelloise ne sont pas parvenus à réduire cette quantité de déchets dont la production, le traitement et l'élimination impliquent des coûts environnementaux et sanitaires importants

Signe du manque de résultats probants affichés par Bruxelles : 20% seulement des 500.000 tonnes sont collectées sélectivement, là où la Wallonie et la Flandre atteignent des taux respectifs de 60 et 70%. Bruxelles se distingue donc par son recours massif à l'incinération.

Par ailleurs, notre alimentation contemporaine est source de déchets importants. Elle représente 20% de l'impact CO2 d'un individu. Il s'agissait donc, dans le cadre d'une politique des déchets, de prendre en compte ce pourcentage, et ce également pour de raisons liées à la qualité de l'alimentation en tant que telle.

L'enjeu de cette législature était de :

- Jeter les bases d'un Plan déchet véritablement opérationnel, assorti d'indicateurs et d'objectifs chiffrés à même d'en garantir la mise en œuvre, le suivi, et l'évaluation.
- Eviter le renforcement des solutions non durables, telles que le traitement par incinération.
- Elargir la question des déchets à celle de la consommation durable.

En fin de législature, les acquis suivants sont engrangés :

- Adoption du 4ème plan déchets de la région bruxelloise avec des objectifs chiffrés :

- o Réduction de 50.000 tonnes – soit 10% - des déchets municipaux à l'horizon 2020;

- o Passage de 20 à 30% du taux de collecte sélective à l'horizon 2014.

- Accord de principe au niveau du gouvernement pour créer une unité de biométhanisation qui traitera une partie des déchets organiques collectés, et sera ainsi en mesure d'apporter une réponse au centre de compostage.
- Développement d'initiatives pour promouvoir une alimentation moins productrice de déchets.
- Par ailleurs, les 700 travailleurs de l'économie sociale impliqués dans le réemploi ont fait l'objet de soutiens particuliers qui sont exposés plus loin.

### **C. Le Plan bruit**

L'exposition à des niveaux de bruit élevés ou pendant des périodes prolongées ou régulières, provoque des traumatismes, pouvant être irréversibles, de l'appareil auditif. En outre, le bruit est à l'origine des troubles du sommeil, du stress, de difficultés de concentration et de problèmes cardiovasculaires.

Au-delà du bruit lié au trafic aérien, 30% de la population est exposée à un niveau de bruit gênant dû au trafic routier. Plus de 50% des plaintes adressées à Bruxelles-Environnement concernent un problème de bruit. Le bruit est une cause de démenagement en dehors de la Région de Bruxelles-Capitale.

En matière de bruit, cette législation aura bien entendu été marquée par les questions de trafic et de bruit aérien. En la matière, la concertation avec l'Etat fédéral a été maintenue tout au long de la législature, tout en restant ferme sur la nécessité de réduire les nuisances sonores et d'éviter le survol des zones densément peuplées. Un cadastre du bruit a été réalisé qui objective les nuisances auprès de l'Etat fédéral. L'arrêté bruit rédigé sous l'ancienne législature sans qu'il ne soit mis en vigueur a été activé et permet de sanctionner les compagnies aériennes qui transgressent les normes de l'arrêté bruit. Dans un signe de volonté de maintenir le dialogue et d'engranger des résultats, la région bruxelloise a souhaité ne pas activer le mécanisme des astreintes envers l'Etat fédéral.

La RBC a été pionnière en Europe en réalisant en 2000 le « plan de lutte contre le bruit en milieu urbain » avec notamment un cadastre du bruit routier.

Une directive européenne imposait un nouveau plan pour 2008 qui a été rédigé, approuvé par le Gouvernement et soumis à enquête publique. Ce nouveau plan bruit réaffirme les principes d'actions du plan précédent et permet d'ajuster un certain nombre de procédures. Si comme pour le premier plan bruit tous les domaines d'actions sont couverts, des accents particuliers ont été donnés :

- Insistance sur la réduction du bruit routier qui atteint l'ensemble du territoire régional et près de 30% de la population.
- Insistance sur les sources ponctuelles dont les relations de voisinage, en particulier en raison de nuisances liées aux installa-

tions de ventilation et d'air conditionné.

Le bruit routier<sup>14</sup> sera diminué via une meilleure coordination entre Bruxelles-Mobilité et Bruxelles Environnement pour réduire les nuisances, notamment grâce à :

- Une configuration de la voirie et un équipement de la voirie pour rationaliser la vitesse.
- Un choix de revêtement de la voirie limitant les nuisances sonores.

Par ailleurs, la Région a poursuivi la sensibilisation et la formation des concepteurs de voiries tant régionaux que communaux via la diffusion du vade mecum 'bruit routier'<sup>15</sup> et des formations qui l'accompagnent.

Relativement aux sources ponctuelles et problèmes de voisinage, le Plan Bruit prévoit :

- Le renforcement des services de l'inspecteurat de Bruxelles Environnement.
- le développement des outils de médiation pour traiter les nuisances sonores ponctuelles, de voisinage et de comportement, en lien avec les relais locaux tels que : associations, services communaux et de police.

*Le bruit routier et la prise en compte des bruits de voisinage sont traités prioritairement par le nouveau plan bruit bruxellois.*

---

<sup>14</sup> Le plan bruit prévoit également que des mesures continueront d'être prises par les sociétés de transport (STIB, SNCB) afin de réduire le bruit des trams bus et trains. Les mesures visent l'équipement des infrastructures (rail poutre, ...), le matériel roulant et la conduite des chauffeurs.

<sup>15</sup> Le Vade Mecum inventorie et décrit l'ensemble des techniques et bonnes pratiques pour réduire le bruit des aménagements routiers.

- le renforcement des actions de sensibilisation aux nuisances acoustiques, spécifiquement auprès de publics cibles comme les milieux scolaires.

#### D. Nature et biodiversité

*On est passé de 2 à 16% de la surface régionale faisant l'objet de mesures de protection de la biodiversité.*

On compte en Région bruxelloise 39 espèces de mammifères, dont 18 en danger ou vulnérables; 103 espèces d'oiseaux nicheurs, dont 12 en danger ou vulnérables; 8 espèces d'amphibiens et reptiles, tous en danger ou vulnérables, 29 espèces de papillons et 17 espèces de chauve-souris.

Même si nous assistons au retour de certaines espèces disparues : foulque, faucon, rousserole, grèbe, etc.; même si nous disposons de certains fleurons tel que le miel bruxellois de qualité supérieure du fait de la diversité des sources de pollen ou de la gestion écologique des espaces verts et du maillage vert, la situation est clairement inquiétante quant à l'évolution de la bio diversité à Bruxelles, qui n'échappe pas à la tendance européenne.

Hormis la valeur intrinsèque des espèces irrémédiablement perdues, cette situation inquiétante n'est pas sans conséquence socio-économique. En effet, la biodiversité joue un rôle important dans pratiquement tous les aspects de notre vie, qu'il s'agisse de l'alimentation, la santé, l'économie, les transports, l'éducation, la culture ou les loisirs.

Les nombreux produits et services rendus par la biodiversité relèvent notamment de la fourniture de matières premières, de la purification de l'air, du sol et de l'eau, de la lutte contre les inondations, de la pollinisation des cultures, de la structuration du paysage, de l'esthétique, etc. Dans un milieu urbain

comme la Région bruxelloise, la biodiversité contribue de manière significative à la qualité de vie des résidents (détente, purification des pollutions, repère culturel, ...); cette qualité de vie constituant l'une des principales forces motrices de la politique urbaine européenne. La nature en ville constitue par ailleurs un excellent outil d'intégration sociale et d'éducation relative à l'environnement. Elle contribue également à renforcer l'image de Bruxelles et son attractivité. Le rôle indispensable joué par la nature pour garantir un développement urbain durable est maintenant largement reconnu, au point que certains urbanistes qualifient les éléments de nature urbaine de « nouveaux monuments des villes contemporaines »

Pour lutter contre la perte de diversité, le réseau Natura 2000 a été constitué au niveau européen. Il reprend les sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale au regard de la faune et la flore exceptionnelles qu'on y trouve. Le réseau a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales de ces sites.

En 2009, les acquis suivants ont été engrangés :

- Le réseau Natura 2000 vit à Bruxelles. 16% (2500 hectares) de la surface régionale fait l'objet de mesures concrètes et structurales de protection de la biodiversité<sup>16</sup>.

<sup>16</sup> (Marais de Jette, Marais de Ganshoren, Bois du Larbeek, Poelbos, Kouwberg, Vallée de la Woluwe) + réserves naturelles

- Des plans de gestion ont été élaborés pour les 55 sites semi-naturels concernés et sont mis en œuvre<sup>17</sup>. Cette gestion « Natura 2000 » implique l'abandon de l'utilisation des pesticides, le maintien et le développement des habitats d'es-pèce (paroi de nidification pour hirondelles, gîtes pour chauves souris), le fauchage tardif, le maintien d'arbres morts et l'évaluation des incidences des plans et projets, etc.
- La protection de la biodiversité est davantage intégrée dans les autres politiques via notamment l'insistance sur la notion de toiture verte dans la réglementation urbanistique régionale<sup>18</sup>.
- La création prochaine d'un parc à Tour et Taxi permettra plus de nature en ville.
- Une nouvelle réglementation Nature<sup>19</sup> en chantier qui insiste sur :
  - o L'introduction d'une vision stratégique permettant de poser la biodiversité comme élément du développement urbain durable dont il faut tenir compte au moment des arbitrages.
  - o La possibilité de droit de préemption sur des terrains jugés intéressants du point de vue de la protection de la biodiversité.
  - o L'intégration de la nature dans les autres compétences régionales, notamment urbanistiques.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à quatre voies de la ligne 161 de la SNCB, un écoduc a été planifié au-dessus de la ligne 161. Un second sera placé au-dessus de la Chaussée de la Hulpe.

---

<sup>17</sup> Sauf pour les 400 hectares sur propriétés privées pour lesquels une adoption officielle par le Gouvernement est nécessaire avant toute action. Cette adoption viendra dans la foulée de l'adoption de la nouvelle Ordonnance Nature.

<sup>18</sup> Et primes visant à augmenter le nombre de toitures vertes, notamment intensives.

---

<sup>19</sup> Adoptée en première lecture au moment de clôturer ce bilan.



# ***Avec les Bruxellois***

## VI. AVEC LES BRUXELLOIS

Une politique environnementale ne se conçoit pas sans que les habitants y soient intimement associés. Cette association recouvre plusieurs aspects.

Il y a d'abord celui de la participation. Ce n'est qu'en développant des processus participatifs performants et larges que l'on pourra réellement faire de Bruxelles une Région adaptée aux grands défis environnementaux. Associer les habitants c'est également faire en sorte que tous les Bruxellois soient concernés, à savoir que les communes même les plus populaires, que les habitants, même les plus modestes, ne soient pas tenus à l'écart de préoccupations et de politiques dont l'influence sur le pouvoir d'achat, la santé et la qualité de vie deviennent prépondérantes. Associer les Bruxellois, c'est aussi travailler avec le milieu associatif dont l'expertise est incontournable, ainsi qu'avec les acteurs économiques. Enfin, associer les habitants, c'est aussi mettre les institutions à leur service au travers d'une simplification administrative réelle.

### **A. Davantage de participation : un secteur associatif partenaire**

Pour permettre aux Bruxellois de s'impliquer activement dans la construction d'une ville plus durable, les actions suivantes ont été réalisées :

- Soutien au secteur associatif actif dans le secteur environnemental via :
  - o Ouverture de Mundo-B, la Maison des associations. Mundo-B, abritera dès avril 2009 une vingtaine d'associations actives en matière de conservation de la nature, d'environnement, d'énergie et

de développement durable, pour moitié actives sur le territoire régional et pour moitié œuvrant dans le même secteur au niveau international (Friends of the Earth, European climate foundation, ...).

La Région a fortement soutenu la création de cette maison par la réalisation des études de faisabilité, un soutien financier à l'acquisition du bâtiment et une assistance technico-financière lors de la rénovation, exemplaire sur le plan énergétique. Le souci de durabilité se retrouvera également dans des développements tels que l'aménagement d'un jardin nature, une cafétéria issue de l'économie sociale et offrant une alimentation durable, un partenariat avec Cambio, etc.

Le regroupement de ces associations en un même lieu est un plus incontestable pour le secteur associatif bruxellois. Un confort financier plus grand, des synergies renforcées entre acteurs, une visibilité améliorée via un accueil centralisé, tout cela contribuera à renforcer la place du secteur associatif dans le rôle qu'il joue au sein de la Capitale de l'Union européenne et plus particulièrement dans le développement durable de la Région.

- o Le vote d'une Ordonnance organisant la pérennisation du financement des associations par les Pouvoirs publics. Réclamée par le secteur, cette mesure permettra aux associations de bénéficier d'un financement sur 5 ans, ce qui leur permettra d'inscrire davantage leur action dans la durée.



- En matière d'Education relative à l'Environnement devenue un véritable fer de lance de la politique active en environnement, les avancées concrètes suivantes ont été apportées :

o Doublement du nombre d'associations soutenues et augmentation en conséquence du subventionnement.

o Revalorisation des salaires des animateurs.

o Création de nouveaux postes en relation directe avec un élargissement des missions des associations :

- Elargissement des publics cibles : écoles normales et supérieures, ménages, particuliers, maisons de quartiers et écoles de devoir.

- Enrichissement des thématiques : l'eau, la nature, la prévention des déchets, mais aussi l'empreinte écologique, le développement durable, l'énergie et l'alimentation durable!

- Développement de projets participatifs emblématiques :

o Lancement des quartiers durables en s'appuyant sur les comités de quartier et les forces vives locales.

o Articulation du chantier de l'alimentation durable via l'implication des cantines scolaires et d'entreprises, et via la structuration du réseau des acteurs bruxellois de l'alimentation durable (RABAD).

o Aide financière et méthodologique aux communes pour le développement en partenariat

avec le secteur associatif des agendas 21 locaux. Plus de la moitié des communes bruxelloises participent à cette dynamique.

o Opération « Nature au Jardin » en vue de sensibiliser à la biodiversité.

o Poursuite de la formation des maîtres composteurs.

## **B. Une politique environnementale sociale.**

Au-delà de la politique énergétique de ces dernières années qui a été marquée par sa dimension sociale, on relèvera des avancées dans les autres secteurs également :

- Une réforme des primes à la rénovation qui a été plébiscitée par les ménages aux revenus modestes. Par ailleurs, les publics moins favorisés sont accompagnés dans leurs démarches via une collaboration renforcée avec le réseau Habitat qui a vu son budget augmenté de 60%.

- Inscription dans la loi de la tarification solidaire qui rend les premiers m<sup>3</sup> d'eau moins chers. Par ailleurs, un fonds de 600.000 EURO annuels est constitué pour venir en aide aux ménages qui éprouvent des difficultés à payer leur facture;

- Aide au financement des études à hauteur de 60%<sup>20</sup> pour les particuliers confrontés à une présumption de pollution de leur sol. 300 primes ont ainsi été octroyées pour un montant de 500.000 EURO<sup>21</sup>.

---

<sup>20</sup> et 2.200 EURO max/étude

<sup>21</sup> chiffres au 1er janvier 2009

### C. Partout à Bruxelles

Parce que l'état de l'environnement dans lequel on vit a des impacts sur le budget familial, la santé et la qualité de vie, on ne peut imaginer que les politiques soient menées principalement dans certaines communes au détriment d'autres. C'est fort de ce postulat et parce que ce dernier n'a pas toujours été appliqué fermement à Bruxelles que certains axes ont été privilégiés :

- Les espaces verts centraux et leur aménagement ont été privilégiés, au profit des populations moins favorisées des communes de la première couronne.
- Les projets « quartiers durables » sont également développés dans les quartiers défavorisés.
- Le Plan Pluie apporte des solutions aux communes du nord de Bruxelles, plus pauvres et délaissées lors de l'action contre les inondations lors des précédentes législatures.

### D. Avec les entreprises et les travailleurs

Le monde de l'entreprise et du travail a un rôle incontournable à jouer dans la mise en place de solutions environnementales et le souhait a été de reconnaître cette responsabilité.

L'implication des syndicats et travailleurs s'est clairement affirmée ces dernières années et a été encouragée par la Région qui a soutenu financièrement le développement du réseau BRISE, développé conjointement par la FGTB, la CSC et la CGSLB. Ce réseau qui prône depuis 2006 l'alliance de l'environ-

nement et de l'emploi agit au travers de la formation des délégués syndicaux aux questions environnementales en vue de leur offrir des pistes concrètes d'action, mais aussi en développant des outils qui permettront un dialogue fructueux avec les employeurs.

De manière générale, les entreprises ont également été considérées sous cette législature comme des partenaires de la mutation à laquelle Bruxelles doit s'atteler en matière environnementale. Différentes législations ont ainsi été prises dans le cadre d'un étroit dialogue avec le monde du travail, notamment la nouvelle ordonnance sur les sols pollués, le plan d'urgence contre les pics de pollution.

C'est également avec le secteur économique bruxellois que la responsabilité environnementale des entreprises a été définie pas à pas et a abouti à l'adoption et au vote de l'Ordonnance sur la responsabilité environnementale des entreprises qui consacre le principe du pollueur payeur en Région bruxelloise. Désormais, l'environnement est reconnu comme un bien commun. S'il est endommagé, une réparation peut être exigée.

Par ailleurs, le monde de l'entreprise s'est investi de manière concrète, notamment via :

- Le développement des entreprises éco-dynamiques. Le nombre d'entreprises qui affichent le « label » décerné par Bruxelles Environnement aux entreprises qui réduisent leur impact sur l'environnement sont désormais de plus de 100. On notera l'implication forte des hôtels ces derniers mois dans le processus, suite notamment à un accompagnement privilégié de ce secteur.

- L'accompagnement de 10 entreprises bruxelloises qui ont bénéficié de conseils stratégiques en vue de réduire leur empreinte énergétique.
- Dans le secteur de la qualité de l'air, l'implication des entreprises au niveau des opérations telles que Friday Bikeday, mais aussi la mise en œuvre des 240 plans de déplacement des entreprises;
- Dans le secteur de l'alimentation, l'implication de grands acteurs de l'alimentation tels que Sodexo dans les projets de cantines durables a été remarquée.





# ***Emploi et Environnement***

## VII. EMPLOI ET ENVIRONNEMENT

Mener des politiques environnementales, c'est créer de l'emploi. C'est cette certitude qui a guidé l'action en matière environnementale et énergétique durant cette législature. Si à elle seule, la politique énergétique lancée à Bruxelles en 2004 permet d'estimer à près de 3500 le nombre d'emplois qui seront créés d'ici 2012 dans le secteur bruxellois de la construction, des viviers d'emplois ont également été créés dans d'autres secteurs.

Le projet Brussels Green Fields est emblématique à cet égard. Ce projet qui s'inscrit dans le programme opérationnel FEDER 2007-2013 vise à :

- Augmenter le nombre de terrains pouvant accueillir des activités économiques en remobilisant des sites pollués d'une part.
- Offrir un accompagnement aux porteurs de projet souhaitant développer une activité économique sur ces terrains, et ce par une action concertée et intégrée des organismes bruxellois chargés de l'aide aux porteurs de projets (Bruxelles Environnement, ABE, SRIB, Fonds de Garantie) d'autre part.

Brussels Greenfields est destiné aux porteurs de projets économiques soutenables, s'inscrivant dans une politique de développement durable et a pour objectif la création d'emplois directs via l'assainissement des sols, et indirects via le développement de projets économiques. Une série de critères conditionnera l'octroi de l'aide financière des pouvoirs publics. Ainsi, les porteurs de projets devront s'engager à diffuser automatiquement leurs offres d'emploi via Actiris et les projets les plus créa-

teurs d'emplois seront avantagés. Des clauses sociales devront être intégrées dans les cahiers des charges utilisés pour les appels d'offre aux entreprises qui seront chargées des chantiers de dépollution en vue favoriser la réinsertion ou la formation de certaines catégories de travailleurs

Le projet Brussels Green Fields se base sur des partenariats publics-privés. Au travers des 15 millions d'EURO publics qui seront investis dans le cadre de partenariats publics privés, les résultats suivants sont attendus entre 2007 et 2013:

- 120.000 m<sup>2</sup> de terrains pollués assainis et remobilisés pour l'accueil d'activités économiques (12 ha) et 20.000 jours/hommes de travail générés directement par les chantiers de dépollution.
- Au minimum 60 nouvelles entreprises implantées sur ces terrains.
- 100 % des bâtiments construits sur ces sites correspondant à des exigences de haute performance environnementale et énergétique.

D'autres secteurs témoignent de ce que l'ouverture de chantiers environnementaux sont créateurs d'emploi. Les résultats suivants peuvent en tous cas être mis en exergue :

- Au niveau des espaces verts, embauche de 77 travailleurs, dont 69 gardiens et jardiniers, 20 d'entre eux étant déployés dans les parcs centraux en tant que gardiens animateurs pour lutter contre l'insécurité et inciter les riverains à s'impliquer dans la vie du parc.

- Dans le secteur de l'alimentation, les actions menées visent à promouvoir les circuits courts et donc les emplois locaux. Le développement de repas durables dans les cantines et restaurants bruxellois créera progressivement un réservoir d'emplois locaux difficilement délocalisables.

En matière de déchets, la mise en œuvre du Plan devrait permettre la création de 350 emplois<sup>22</sup>.

Par ailleurs, les 700 emplois de l'économie sociale actifs dans le secteur du réemploi ont bénéficié sous cette législature d'un important soutien :

- Obtention de réduction de TVA sur les produits réutilisés remis sur le marché<sup>23</sup>.
- Octroi d'un subside annuel de 300.000 EURO au secteur dont 100.000 EURO à Ressources.
- Obtention d'un financement européen FEDER pour la création d'une « ressourcerie »<sup>24</sup>.

---

<sup>22</sup> Source : rapport d'incidence sur le projet de Plan déchet

---

<sup>23</sup> Acquis négocié auprès du fédéral par la Région et le cabinet de la Ministre

<sup>24</sup> Centre de réparation d'objets usagés (ordinateurs, électroménagers, mobilier) avant remise sur le marché.







# ***Conclusion***

## VIII. CONCLUSION

Réussir une politique environnementale urbaine est une gageure. Face aux intérêts qui coexistent dans l'exiguïté du milieu urbain, la tentation est de limiter son action à une politique de façade qui n'induirait pas le changement.

Depuis 5 ans, le travail en profondeur a été privilégié. L'environnement bruxellois a été placé au cœur des préoccupations publiques. Jamais la volonté de faire de Bruxelles une ville région durable n'a été aussi forte. Des dynamiques sont lancées, au sein des ménages, dans les quartiers, les communes, les écoles et les entreprises. Les mois qui viennent devront tirer partie de cette énergie pour aller plus loin sur certains aspects.

A cet égard, un des grands chantiers de la législature à venir sera celui de la qualité de l'air et de la mobilité. Si des premiers tabous ont été levés avec l'instauration du Plan d'Urgence pour les pics de

pollution, la Région ne pourra plus dans les années à venir accepter d'être asphyxiée par la congestion automobile et ses effets sur la santé.

L'environnement n'est pas affaire de classe sociale. Si par le passé les politiques menées ont pu le laisser croire, cette législature aura voulu rétablir les faits : ceux qui souffrent d'un environnement pollué, ce sont avant tout les plus défavorisés des Bruxellois.

On l'aura maintes fois illustré sous cette législature, avec des résultats concrets, mener une politique de l'environnement, c'est créer de l'emploi et de la richesse. C'est sur ces deux dernières évidences qu'il faudra s'appuyer en dans les mois à venir pour vaincre les dernières résistances, et engager irréversiblement Bruxelles sur la voie qui en fera la capitale européenne du développement durable au bénéfice de tous.



